



Lien International d'Éducation Nouvelle

Il regroupe plusieurs groupes et associations nationales qui travaillent pour l'éducation nouvelle.

Courriel: lien@lien-asso.net

Statuts du Lien.

Approuvés le 27 janvier 2018

Article 1: Dénomination et composition.

C'est fondé entre les associations et les groupes nationaux d'éducation nouvelle qui adhèrent ou qui adhèreront aux présents statuts une association internationale dénommée: Lien Internationale d'Éducation Nouvelle.

Article 2: Valeurs et stratégies générales.

L'Éducation nouvelle postule que tous les êtres humaines ont des potentialités immenses, qu'ils sont tous capables et tous créateurs.

Son action vise à créer - avec d'autres - les conditions pour développer l'émancipation, l'égalité et la solidarité.

L'Éducation Nouvelle refuse de considérer les fatalités et les inégalités comme incontournables.

Les membres du Lien sont convaincus que leurs actions ne peuvent s'inscrire dans le seul espace géographique, linguistique, culturel.

Les valeurs et finalités existent dans les pratiques qui les construisent.

Tous les lieux où les êtres humaines se rencontrent, apprennent, se forment, cherchent travaillent et créent sont des terrains d'éducation et de transformation.

Le pratiques de l'éducation nouvelle se fondent sur le regard positif de porter su tout être vivant, soit-il personne ou animal, sur toute chose, et sont en harmonie avec leur milieu de vie.

L'exclusion est un appauvrissement pour tous. Les êtres humains grandissent de leurs différences et de leurs échanges.

Toute langue du monde est une langue du Lien.

La langue des documents et des instances du Lien c'est le français.

Le Lien s'oppose la diffusion d'idées nationalistes, racistes, autoritaires, l'apologie des crimes de extermination, terrorisme, association mafieuse, criminalité organisée, exploitation et violence vers

personnes et animaux, ravage du paysage et de milieu et autre contraire au droit international et aux lois des pays d'origine des groupes adhérents.

Le Lien conteste toute les idéologies idéalistes et réformistes. Il propose les valeurs et les stratégies des ses propres statuts et fait trésor des démarches exécutées par ses adhérents pour les réaliser concrètement.

Mouvement de formation de jeunes et adultes, le Lien s'adresse aux enseignants, aux parents et à toutes les personnes impliquées dans des actions éducatives dans:

- les écoles;
- les syndicats, les comités d'entreprises et les collectivités territoriales,
- les centre sociaux et autres établissement ou associations socioculturels,
- les institutions et associations d'éducation spécialisées, de travail social ...,
- les bibliothèques, musées, conservatoires, et autres lieux de création et de diffusion de la culture,
- les mouvements et organisations des jeunes,
- les organisations *no profit*,
- les organisations non gouvernementales de coopération internationale,
- ainsi qu'à tout public ou tout organisme auprès du quel le Lien pourrait être force de proposition et de transformation des mentalités et des pratiques.

Article 3: Durée et siège associative.

La durée de l'association est illimitée.

Son siège est établi dans le lieu choisi par le bureau international dans les rencontres internationales selon le nécessités et les opportunités pour le meilleur travail de l'association.

Article 4: Membres

Le groupe national d'éducation nouvelle intéressé à l'adhésion aux présents statuts du Lien, présente ses statuts et ses démarches d'éducation nouvelle à l'équipe de travail du Lien, groupe de travail pour les statuts. En suite, après confirme de l'équipe, envoie son inscription par le bulletin d'adhésion, et le paiement de une cotisation symbolique proposée par le bureau International et indiquée dans le bulletin d'adhésion.

Aucune condition d'opinion politique ou religieuse, culturelle n'est exigée. Les groupes d'éducation nouvelle partagent les valeurs de l'éducation nouvelle, selon leurs langues et traditions culturelles.

L'équipe de travail, senti le bureau national, les représentants des groupes nationaux, confirme l'adhésion au Lien.

La qualité de membre se perd:

- par démission écrite,
- ou par non -renouvellement de l'adhésion à échéance,
- ou par décision du Bureau International sur proposition de radiation d'une instance régulière de l'association.

Article 5: Associations internationales partenaires

Peuvent être partenaires associés les associations internationales que partagent les valeurs et les stratégies du Lien e que sont reconnues par le Bureau International du Lien par son indication écrite.

Article 6: Ressources

Ce sont:

- les cotisations des groupes nationaux et associations adhérentes.
- Les subventions publiques et privées, nationales et internationales.
- les produits des actions de formation, des études, des recherches.
- les droits d'auteurs et les produits des ventes de publications.
- les souscriptions et dons.
- et toutes ressources autorisées par le droit international et les lois des pays des groupes adhérents.

Article 7: Instances du Lien

Les instances de décision du Lien sont internationales. Ce sont:

- l'Assemblée des rencontres internationales des représentants des groupes nationaux d'éducation nouvelle et des associations adhérentes au Lien.
- L'assemblée extraordinaire des représentants des groupes nationaux et des associations adhérentes au Lien.
- Le Bureau International.
- La Commission de Contrôle financier.
- L'équipe de travail du Lien.

Toute proposition concernant l'ordre du jour de l'assemblée des représentants des groupes d'éducation nouvelle et des associations adhérentes au Lien doit être adressée au moins trois mois à l'avance à l'Équipe de travail du Lien.

7-1 L'assemblée des représentants des groupes nationaux des rencontres internationales.

L'assemblée des représentants des groupes nationaux c'est formée par les représentants indiqués par les groupes nationaux et les associations adhérentes au Lien. L'assemblée se réunit pendant les rencontres internationales.

Tous les trois années sont organisés par les groupes nationaux d'éducation nouvelle les Rencontres Internationales du Lien.

L'Assemblée des rencontres internationales propose les stratégies d'application des statuts du Lien.

L'assemblée des rencontres internationales élit le président,

- les membres bureau international,
- les membres de la Commission de contrôle financière,

selon les modalités proposée au moment des rencontres internationales du Bureau International et approuvées par l'assemblée au début des travaux.

Le Bureau international peut demander aux adhérents une approbation préliminaire de la procédure d'élection de présenter au moins six mois avant l'assemblée.

L'assemblée approuve les comptes-rendus moral et financier de l'association et se prononce sur toutes les questions mises à l'ordre du jour par le Bureau International. Elle statue à la majorité de ses membres présents.

7-2 L'assemblée extraordinaire des représentants des groupes nationaux

L'assemblée extraordinaire a pour objet soit la modification des présents statuts, soit la dissolution de l'association.

Elle est convoquée au moins trois mois avant par l'Équipe de travail du Lien spécialement dans l'un de ces deux buts, soit sur décision du Bureau National, soit à la demande d'au moins deux tiers des groupes et associations adhérentes et statue selon les modalités fixée à l'article 11.

7-3 Le Bureau International

Le bureau international c'est formé par l'équipe de travail, ses groupes de travail, tous les représentants des groupes nationaux, si les groupes adhérents sont 10 o moins, ou les grands représentants, élus par l'assemblée des représentants des groupes jusqu'au nombre de 20, si les groupes adhérents sont plus de 10.

Il réalise les démarches pour appliquer les stratégies de travail proposé par l'assemblée des rencontres internationales et assure le fonctionnement de l'association dans l'intervalle de deux Assemblée des rencontres internationales à qui rend compte de ses décisions.

Il se réunit au moins une fois par an et prend ses décisions par commun accord, ou à défaut à la majorité des présents.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour représenter l'association et diriger en son nom tout acte, soit par lui-même, soit par les délégués qu'il a tout pouvoir de choisir. Il prend toute décision concernant les relations avec les États et les Organisations Internationales des Nations Unies avec lesquelles l'association entre en relations.

Le Bureau international élit au moment de sa première réunion l'équipe de travail du Lien que dirige l'association entre un bureau international et l'autre, le trésorier, la commission de contrôle financière.

La cooptation est possible. Elle est proposée par le président o par au moins un tiers des membres du Bureau International. Elle est approuvée par commun accord, ou à défaut à la majorité des présents.

7-4 La commission de contrôle financier

La Commission de contrôle financier se réunit au moins une fois par an pour contrôler la comptabilité de l'association. Elle comprend le trésorier et trois membres élus par l'Assemblée des Rencontres Internationales selon les mêmes modalités que les membres du Bureau International.

7-5 Équipe de travail du Lien

L'Équipe de travail du Lien, composé des secrétaires internationaux, du trésorier et du président, assume, en étroite relation avec le président et le trésorier, la responsabilité de la direction du mouvement entre les réunions du Bureau International.

Elle rend compte au Bureau Internationale de son activité.

Article 8: Responsables élus

8-1 Président du Lien.

Le président du Lien est chargé de présider les instances du Lien, de veiller au bon fonctionnement de l'association, de la représenter et de s'exprimer en son nom.

Il est responsable de son activité devant le Bureau International.

8-2 Trésorier

Le trésorier tient les comptes de l'association et, en étroite relation avec le Bureau International et l'équipe de travail du Lien, met en œuvre la politique financière de l'association définie par le Bureau International. Soumet à chaque assemblée des représentants des groupes nationaux le bilan financier et un budget prévisionnel.

Article 9: Structures des groupes nationaux d'éducation nouvelle

Les adhérents se donnent les structures dont ils ont besoin pour travailler: groupes, régions, secteurs et commissions.

Ces structures organisent leurs activités en façon autonome en cohérence avec les valeurs énoncées dans les présents statuts et les statuts des groupes nationaux. Elles tiennent informé de leurs activités les Bureaux Nationaux des respectifs groupes nationaux. Ces activités sont ouvertes à tous les intéressés à l'éducation nouvelle.

Elles participent aux vies régionales et nationales du Mouvement en apportant une contribution aux projets élaborés par les respectifs Bureaux Nationaux sur la base des orientations défini par les respectives Assemblée Générales des adhérents aux Groupes Nationaux. Elles participent à la vie financière du mouvement selon les modalités fixées par le règlement intérieur des respectifs Groupes Nationaux.

Elles peuvent avoir des représentants aux Bureaux nationaux des respectifs Groupes Nationaux, utiliser le nom du mouvement, faire appel à ses ressources documentaires et humaines, utiliser ses moyen de gestion et d'information.

Elles peuvent s'institutionnaliser en groupes.

Elles peuvent être constituées en association sur la base de statuts conforme au statuts nationaux des respectifs Groupes Nationaux et Internationaux du Lien et porter la leur sigle. Dans ce cas, elles doivent transmettre aux respectifs Bureaux Nationaux des Groupes Nationaux adhérents aux Lien, pour approbation, les statuts ou projets de modifications de statuts.

Toutes les structures doivent désigner un responsable et un trésorier qui reçoivent délégation de pouvoir des respectifs Bureaux Nationaux pour représenter les associations nationales dans leur espace d'intervention. Elles transmettent aux respectifs Bureaux Nationaux leur rapport d'activités et leur bilan financier annuels.

Article 10: Publications du Lien

Le lien encourage les publications d'ouvrages scientifiques, littéraires, musicales, artistiques, théâtrales, et quant d'autre puisse dériver de la réalisation de ses activités et démarches.

Ces ouvrages son de la responsabilité et propriété des auteurs que le produisent, dans le respect des droits d'autres éventuels participants aux activités et aux publications. Les auteurs ont pleine liberté de gestion des procédures de publication et de repérage des fonds nécessaires à leur réalisation et édition.

Le Lien peut produire et financier uniquement ouvrages relatives aux ses propres instances et démarches. La rente de ses éditions peut devenir ressources pour l'association comme prévu par l'article 6 des présents statuts.

Article 11: Dissolution et modifications des statuts

La dissolution du Lien et la modification des statuts ne peuvent être décidé que par une L'assemblée extraordinaire des représentants des groupes nationaux et des associations adhérentes au Lien convoquée spécialement à cet effet, selon les modalités fixées à l'article 7-2. En cas de dissolution, les fonds appartenant à l'Association seront versées intégralement à une œuvre d'éducation.